

Envois postaux

I. Base légale et réglementaire

- Article 49 du code des Douanes Algérien
- Articles 43 et 44 de la Loi de Finances pour 2004

II. Définitions

Les Envois postaux peuvent prendre la forme d'un pli, d'un paquet ou d'un colis et ce sont les :

- Envois de la poste aux lettres et les colis postaux
- Paquets postaux dont le poids n'excédant pas les 2KG
- Colis postaux dont le poids est supérieur à 2 KG et inférieure à 30KG

III. Contrôle douanier des envois par la poste

Conformément à l'article **49** du Code des Douanes Algérien, les agents des douanes ont accès dans tous les bureaux de poste, y compris les salles de tri, en correspondance directe avec l'extérieur, pour y rechercher, en présence des agents des postes et télécommunications, les envois clos ou non, d'origine intérieure ou extérieure, à l'exception des envois en transit, renfermant ou paraissant renfermer des marchandises de la nature de celles visées ci-après.

Les envois frappés de prohibition à l'importation ou à l'exportation, passibles de droits et taxes perçus par l'administration des douanes, sont soumis au contrôle douanier sous réserve des dispositions du code des postes et télécommunications. Il ne peut, en aucun cas, être porté atteinte au secret des correspondances.

IV. Formalités douanières applicables aux envois postaux

1. Échantillons commerciaux

Ces échantillons sans valeur commerciale sont importés définitivement en dispense des formalités de commerce extérieur et des changes

Cependant, les déclarations concernant les échantillons cédés à titre onéreux dont la valeur dépasse les 30.000 DA doivent s'accompagner d'une attestation de cession à titre onéreux émise par le fournisseur.

La franchise des droits et taxes n'est accordée qu'aux échantillons dont la valeur ne dépasse les 50.000 DA.

2. Régimes particuliers

- **Taxation forfaitaire**

Les envois importés sans paiement destiné à l'usage personnel ou familial et dont la valeur FOB ne dépasse les 100.000 DA bénéficient de la taxation forfaitaire.

- **Franchise**

La franchise est accordée aux envois destinés à l'usage personnel ou familial, trousseaux de mariage et cadeaux dont la valeur n'excède les 50.000 DA

3. envois n'ayant pas le caractère commercial et dont la valeur est supérieure à 50 000 DA

Ces envois nécessitent la souscription d'une déclaration en détail et l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur accompagnée d'un avis de débit bancaire.

4. Envois à caractère commercial

Ces envois sont soumis lors de leur dédouanement à l'accomplissement de toutes les formalités du contrôle du commerce extérieur et des changes.